

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, Mme GARACHON Corinne, M. OLIVIER Pascal, M. BOYER-MASUREL Yoann, Mme WITTRANT Sophie, Mme PEYNET Nathalie, M. MAZEROLLE Christian, Mme DUBOIS Jocelyne, M. DINYTASZ Dominique, M. MONTEIL Éric, Mme RYCKEBUSCH Emilie.

ABSENTS EXCUSES : Mme WALEWSKI Renée,

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVIER Pascal

Lecture du procès-verbal du 18 novembre 2024 et approbation

MODIFICATION EMPLOI AGENCE POSTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par l'agent en charge de l'Agence Postale, demandant la réduction de son temps de travail pour raisons personnelles. Le poste de cet agent est de 20h hebdomadaires, et l'agent demande une diminution de 4h hebdomadaires.

Cette diminution ne pénalisera pas les administrés de la commune, car celle-ci pourra s'effectuer sur les plages horaires les moins fréquentées.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- ✚ d'adopter la proposition du Maire,
- ✚ de modifier le tableau (ci-joint annexé) des emplois à compter du 01/01/2025,
- ✚ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS D'ABSENCES

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Il appartient à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- ✓ lorsque la date est prévisible : 5 jours avant la date de l'absence,
- ✓ lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 2 jours après le départ de l'agent.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2025 de retenir les autorisations d'absences telles que annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2024,

DECIDE :

- ✚ D'adopter la proposition de Monsieur le Maire à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✚ De charger Monsieur le Maire de l'application de la décision prise,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A LA CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23 1°

Considérant qu'en raison d'une augmentation des enfants de maternelle à la cantine scolaire à partir du 1^{er} janvier 2025, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non-complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 8 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ La création au 1^{er} janvier 2025 d'un emploi non permanent, à temps non complet relevant du grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- ✓ Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RENOUVELEMENT CONTRAT RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'agent en charge de l'aide à la cantine scolaire souhaite renouveler son contrat de 2h hebdomadaires à partir du 6 janvier 2025 et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ou pas le renouvellement de ce contrat.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

RENOUVELEMENT CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de M. GUILLOT Norbert se termine le 31 décembre 2024. Après un entretien avec cet agent, celui-ci souhaite renouveler son contrat au

1^{er} janvier 2025. Monsieur le Maire propose de renouveler son contrat pour un an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ou pas le renouvellement de ce contrat.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. GUILLOT Norbert va passer son permis poids lourd courant mars 2025.

RENOVATION PETIT PATRIMOINE BATI

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de St Eloy, reconduit pour 2025 les chantiers d'insertion dans le cadre de la rénovation du petit patrimoine bâti.

L'association « La Remaille » réalise les travaux, pour un coût journalier de 280 € TTC, la Communauté de Communes du Pays de St Eloy prend en charge 50% du coût journalier, les communes ont un reste à charge de 50% ainsi que l'achat des matériaux.

Il rappelle au Conseil que le dossier pour 2025 devait parvenir à la Communauté de Communes avant le 8 novembre 2024.

M. le Maire donne lecture des chantiers qu'il a proposé, ainsi que l'état financier prévisionnel à savoir :

Travaux à réaliser	Nombre de jours de travail	Facturation HT	Facturation TTC	Reste à Charge HT	Reste à charge TTC
Reprise du bassin du Lavoir de Querriaux	4	933,32 €	1 120,00 €	466,66 €	560,00 €
Refaire la croix de Bougedal	0,5	116,67 €	140,00 €	58,33 €	70,00 €
Rafraichissement de l'ensemble et reprise du bassin du lavoir de Mouly	7	1 633,31 €	1 960,00 €	816,66 €	980,00 €
Puits, murs extérieur et accès à reprendre à Mouly	17	3 966,61 €	4 760,00 €	1 983,31 €	2 380,00 €
Rafraichissement de la croix de Mouly	2	466,66 €	560,00 €	233,33 €	280,00 €
Lavoir à reprendre, poutre très abimée et murs à renforcer à Vendoges	1	233,33 €	280,00 €	116,67 €	140,00 €
Cloître de l'abbaye Décrépissage des murs (et reprise à la chaux ?)	7	1 633,31 €	1 960,00 €	816,66 €	980,00 €
Sous-total Menat	38,5	8 983,21 €	10 780,00 €	4 491,60 €	5 390,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil que le reste à charge pour la commune pourrait être revu à la baisse ou à la hausse suivant les travaux à réalisés.

Il est proposé au Conseil de valider ces chantiers ainsi que le reste à charge pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les travaux de rénovation du petit patrimoine proposé par M. le Maire.
- D'une manière générale, **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier et à signer tout document ou acte relatif à celui-ci.

JARDINS ABBAYE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs devis concernant le dossier de créations des jardins de l'ABBAYE.

Devis entreprise GENESTE

- Réalisation piquetage de l'enduit du mur à droite du réfectoire donnant sur le cloître : 2 577.69 € HT
- Sondage de la parcelle 104 : 2 786.40 € HT pour ce sondage il faut que la parcelle soit complètement nettoyée.

Devis entreprise PERRIN COLAS

- Restauration du puits : 1 500 € HT

Devis Laurent FIOCCHI

- Relevé du Lapidaire : 1 000 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ou pas ces devis.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

Des subventions seront demandées auprès de la Communauté de Commune du Pays de St Eloy, de l'Etat et de la Région pour la première tranche des travaux.

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST ELOY

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de St Eloy, a adopté en Conseil Communautaire du 25 juin 2024, un règlement d'attribution de fonds de concours au profit des communes membres. Il précise que les articles 1.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ont été modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cet article prévoit en effet qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours.

Monsieur le Maire souhaite solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy pour l'obtention du fonds territoire à hauteur de 20 000 € pour le dossier de création des Jardins de l'Abbaye.

Travaux à réaliser :

- ✓ Piquage de l'enduit du mur à droite de l'ancien réfectoire de l'Abbaye.
- ✓ Sondage sur la parcelle 104.
- ✓ Consolidation de l'escalier existant (à côté du puits), recalage des pierres, rejointoiement.
- ✓ Le mur d'enclos initial des jardins de l'abbaye est demeuré en place sur l'essentiel du linéaire bordant la rue des jardins de l'abbaye. Il est nécessaire de le conserver et d'en reconstruire à l'identique certaines parties manquantes.
- ✓ Mise en sécurité du puits et restauration.

Montant des travaux :

Piquage du mur : 2 577.69 € HT

Sondage parcelle 104 : 2 786.40 € HT

Consolidation de l'escalier existant (à côté du puits) : 5 172.75 € HT

Mur d'enclos : 35 896.08 € HT

Puits : 1 500 € HT

Installation chantier : 4 800.12 € HT

Soit un total de dépenses de 52 733.04 € HT

Plan de financement

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux : 52 733.04 €	Fonds de concours : 20 000 €
	Fonds propre ou emprunt : 32 733.04 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ✚ D'adopter le projet concernant le dossier de création des Jardins de l'Abbaye et le plan de financement de l'opération,
- ✚ De solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy pour l'obtention de fonds territoire à hauteur de 20 000 €,
- ✚ D'une manière générale, **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier et à signer tout document ou acte relatif à celui-ci.

RACHAT MATERIEL SNACK BAR DU BOURG

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la gérante actuelle du snack arrête son activité au 31 décembre 2024 pour raisons personnelles. Du matériel avait été acheté pour la partie commerciale, notamment un réfrigérateur de bar.

Mme LE CAM Katia propose de le céder à la commune pour un montant de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet achat, ce réfrigérateur étant nécessaire pour une future location.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité 10 pour, 1 contre, 0 abstention.

- **VALIDE** le rachat de ce réfrigérateur pour un montant de 1 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

SUBVENTION DETR RADIATEURS MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour des travaux dans les locaux de la mairie.

Les travaux consistent au changement des radiateurs électriques dans le secrétariat et dans le bureau de M. le Maire. Les radiateurs actuels sont très vieux, certains ne fonctionnent plus les autres de temps en temps, cela engendre des frais supplémentaires car il faut brancher des radiateurs d'appoint afin de maintenir une température correcte.

Le coût prévisionnel est le suivant :

Travaux : 4 224.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

DETR	1 267.20 €
Participation communale	2 956.80 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ✚ D'adopter le projet concernant les travaux et le plan de financement de l'opération,
- ✚ De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR programme 2025 « Bâtiments communaux et intercommunaux »,
- ✚ D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce programme.

COMMISSIONS / QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

✚ **Bulletin municipal**

En cours, prochaine réunion le vendredi 20 décembre à 18heures.

✚ **Repas des Aînés**

Une réunion aura lieu le samedi 21 décembre pour valider le choix du menu proposé par Christian DESMAISON.

✚ **Vœux de la Municipalité**

Le 11 janvier 2025 à 17 heures.

Préparer des affiches pour informer la population.

Mettre l'information dans les journaux « La Montagne et le Semeur », illiwap et Facebook.

Recenser les nouveaux arrivants.

Divers

- Un distributeur de pizzas a été implanté sur la propriété de M. BELLARD Xavier au « Pont de Menat ».
- Remise des prix « Village fleuri » le 12 décembre à 17 heures à Mozac, Jocelyne D et Sophie V donne le compte rendu au membre du conseil.
- Mme Sophie VITTRANT rappelle au conseil le lancement « Chèque local » qui a commencé le 5 décembre 2024.

Fin de séance : 19h30

Prochaine réunion : non définie